

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 233'000.-- pour l'achat d'une balayeuse

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le balayage et nettoyage des rues et des places de villages de notre commune étaient gérés de manière bien différente avant l'avènement de la commune de Val-de-Travers.

Certaines communes pratiquaient un balayage à la main ou mandataient ces travaux, d'autres avaient des moyens mécaniques rudimentaires, soit remorques tractées ou brosses fixes, et enfin les deux grandes communes de Couvet et Fleurier avaient fait l'acquisition de balayeuses autonomes motorisées, machines à ce jour toujours en fonction.

2. Préambule

Dès le printemps 2009, le dossier du nettoyage des rues a été repris. Les missions redéfinies et le processus adapté à nos nouveaux besoins, tout en respectant une certaine équité de traitement entre les différents villages.

Aujourd'hui cette mission est importante pour notre commune. Elle s'effectue de la manière suivante : une fois par mois ou selon les besoins, nous procédons au nettoyage des villages de Buttes, des Bayards, St-Sulpice, Boveresse, Môtiers, Travers et Noiraigue avec les deux balayeuses qui sont stationnées à Couvet pour le bas-vallon et à Fleurier pour le haut-vallon.

Pour les deux villages restants, Fleurier et Couvet, qui sont actuellement les lieux les plus importants en matière de commerce et d'activités humaines de notre vallée, le nettoyage des rues est effectué deux à trois fois par semaine, en fonction des besoins.

Nous utilisons aussi ces deux machines pour d'autres missions attitrées à la voirie que sont le nettoyage des chemins et routes en vue de l'entretien par gravillonnage ou de goudronnage, lors du ramassage des feuilles mortes, ou lors de manifestations telles que le Carnaval, les Abbayes, les fêtes de jeunesses, les manifestations culturelles ou encore lors d'événements naturels et accidents de la circulation ce qui représente annuellement pas moins de 3'400 heures d'utilisation pour les deux machines.

Il y a également lieu de constater et ceci avec regret, qu'au fil des ans, les actes d'incivilités en matière de déchets urbains sont en constante augmentation.

3. Exposé des faits

Si la technique de balayage au moyen de machines autonomes nous semble être toujours la meilleure solution pour les missions de voirie, nous constatons que l'une des machines actuellement à notre disposition n'est plus adaptée à la réalité du terrain.

Effectivement la commune de Couvet avait fait l'acquisition en 2003 d'une balayeuse de marque Ravo qui aujourd'hui et malgré sa capacité moyenne correspond aux critères attendus en termes de rentabilité et de coûts d'entretien. Celle-ci pourra être utilisée encore quelques années.

Par contre pour ce qui est de l'acquisition faite en 2007 par la commune de Fleurier pour un montant de CHF 145'000.--, soit une balayeuse de marque Mathieu Azura, nous devons constater que celle-ci n'est plus adaptée, tant au niveau de ses performances techniques (impossibilité de balayer dans les endroits restreints du fait des deux brosses de ramassage, très faible capacité de chargement et nombreux déplacements pour la vidange de la cuve), mais surtout de gros problèmes de conception qui altèrent sa fiabilité. Durant la période de garantie, ce sont de fréquents passages au garage ou chez le constructeur français qui ont eu lieu et n'ont pas permis en finalité de résoudre tous les problèmes de conception et de fiabilité. Ces choix auraient dus être faits lors de l'acquisition. De plus les coûts d'utilisation sont, année après année, en constante augmentation et difficilement maîtrisables. Ces coûts d'utilisation extraordinaires représentent en moyenne un supplément CHF 12'000.-- chaque année.

Fort de ce constat, le dicastère des infrastructures a mené une réflexion plus approfondie sur la possibilité de remplacer cette machine. Durant ces derniers mois, plusieurs machines de démonstration nous ont été présentées et prêtées afin d'effectuer des tests grandeur nature dans les rues des villages de notre commune.

Au final, deux modèles correspondent aux différents critères fixés, soit une capacité de cuve importante (4 m3) afin de nous permettre de diminuer les transports inhérents au ramassage, un moteur Euro 5 pour permettre de répondre aux dernières normes en matière d'émission des gaz d'échappements, une troisième brosse frontale pour permettre une efficacité lors du balayage, une pompe à eau haute pression avec pistolet pour le nettoyage ponctuel de salissures récalcitrantes et enfin une aspiration arrière pour l'aspiration des feuilles mortes et des endroits peu accessibles.

Le montant à consentir pour l'acquisition du modèle retenu, soit une machine de démonstration de marque Bucher City Cat 5000 se monte à CHF 233'200.-- auquel il y a lieu de soustraire la reprise de l'ancienne Mathieu Azura, soit CHF 37'000.

En conclusion, nous vous proposons de conserver notre balayeuse Ravo pour le nettoyage des petites rues et d'acheter une machine d'une plus grande capacité, qui sera adaptée à la grandeur de notre territoire, pour le nettoyage des rues principales de nos villages, ce qui nous permettra de limiter les coûts d'entretien et d'utilisation en fonction du budget à disposition et de répondre également au programme de législature qui tend à rendre nos villages accueillants et agréables à vivre.

4. Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Projection des coûts

Investissement brut	CHF	233'000.--
./. Reprise	CHF	- 37'000.--
Investissement net	CHF	196'000.--
Amortissement au taux de 10 %	CHF	19'600.--
Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2%)	CHF	3'920.--
Charge nette annuelle	CHF	23'520.--

Les coûts de fonctionnement courants de ce véhicule devraient être équivalents à ceux de la précédente balayeuse. Nous escomptons par contre une diminution sensible des coûts d'entretien, sans toutefois parvenir à les chiffrer.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2013 s'élève à 4'026'857 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir accepter cette demande de crédit.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 15 juillet 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 233'000.-- POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 15 juillet 2013 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du
2 septembre 2013 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de 233'000 francs est accordé au Conseil communal
pour l'achat d'une balayeuse.

Art 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I620.506 et
amortie au taux de 10%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 23 septembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Daniel Dreyer

Nathalie Ebner Cottet